Image not found or type unknown

Chèque de réservation location

Par **colombiano**, le **06/05/2014** à **14:56**

Bonjour. J'ai visité le 22 avril un appartement à louer, avec son propriétaire (location vide longue durée). Verbalement, j'ai donné mon accord pour cette location, sans rien signer cependant. Le propriétaire m'a demandé un chèque de réservation de 510 euros que je lui ai remis. Le lendemain, je l'ai appelé pour lui dire que j'avais changé d'avis... Suis-je en droit d'exiger la restitution du chèque (qui n'a toujours pas été encaissé), sachant que la demande d'un chèque de réservation est de toute façon illégale. Suis-je en droit de faire opposition ? Au cas où ce chèque serait encaissé, quels seraient mes recours ?

Je vous remercie pour votre éclairage qui me sera bien utile...

Par **janus2fr**, le **06/05/2014** à **20:04**

Bonjour,
Vous semblez le savoir, le propriétaire n'avait aucun droit de vous demander un chèque avant de signer le bail. Donc vous n'êtes pas engagé et le propriétaire doit vous rendre ce chèque.
En revanche, vous n'avez pas le droit de faire opposition, ce chèque n'est ni volé, ni perdu, vous l'avez fait en toute connaissance de cause.
Si le propriétaire refusait de vous le rendre, il faudrait saisir le juge d'instance...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés